



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté DSM1 n°2023/73

portant désignation des représentants des personnels à la formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique de l'académie de La Réunion

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE DE LA RÉUNION

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'État
- Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création des comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu l'arrêté n° SG/2023-024 portant sur les modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au comité social d'administration spécial académique de l'académie de La Réunion ;
- Vu le procès-verbal de la proclamation des résultats du bureau de vote électronique en date du 30 juin 2023 ;
- Vu l'arrêté DSM1 n°2023/46 du 6 juillet 2023 portant désignation des représentants des personnels au comité social d'administration spécial académique de l'académie de La Réunion ;
- Vu les propositions des organisations syndicales siégeant au comité social d'administration spécial académique de l'académie de La Réunion ;

ARRÊTE

Article 1 :

La formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique institué auprès du recteur de l'académie de La Réunion comprend, outre le recteur ou son représentant qui la préside, la directrice des ressources humaines ou son représentant.

Article 2 :

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique de l'académie de La Réunion, les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Au titre de	En tant que membres titulaires	En tant que membres suppléants
FSU	OUMANA Jean-Odel	BEGUE Sophie
	VIRGINIE Daisy	SETTAMA Véronique
UNSA ÉDUCATION	GRONDIN Danielle	LABOUBE Christine
	CHAN LAP Jean-François	PETAN-RANGUIN Yolaine
	SITALAPRESAD Daniella	MUSSARD Sabine
	URBINO Denis	MORISSE Jean-Michel
ACTION ET DÉMOCRATIE	ASSING Ma-Yin-Cheung	LEBON Danièle
	SOUBADOU Marie Line	MASSONI Christian
FNEC FP FO	ERAPA-VARDIN Arlette	CLAIN Sylvine
	POINY TOPLAN Henri	FERRARD Anne Lise

Article 3 :

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans.

Article 4 :

Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région académique de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le **19 SEPT 2023**

Le recteur de région académique,
recteur d'académie


Pierre-François MOURIER

